

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

236/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Objet** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres actes Règlementaires  
26ème Slalom automobile de Romorantin – Parc des Expositions de la Pyramide

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu la demande de l'Association Romo Sport Auto, représentée par M. Bruno BILLARD, et domiciliée 18 Faubourg Saint-Roch – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;  
Considérant qu'il y a lieu de réserver les emplacements nécessaires pour les épreuves de vitesse du 26<sup>ème</sup> Slalom automobile organisé par l'Association sportive automobile « Perche et Val de Loire » et « l'Ecurie Romo Sport Auto », domiciliée 18 Faubourg Saint-Roch à Romorantin-Lanthenay, du vendredi 08 Mai 2026 (20h00) au dimanche 10 Mai 2026 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

**Article 1** : Les essais et les épreuves sportives du 26<sup>ème</sup> Slalom automobile de Romorantin se dérouleront dans la Zone des Grands Près sur le parc des Expositions (esplanade de la Pyramide, Rue de la Pyramide), le dimanche 10 Mai 2026, de 07 h 30 à 20 h 00 ;

**Article 2** : Les vérifications techniques pour le 26<sup>ème</sup> Slalom automobile de Romorantin auront lieu le samedi 09 Mai 2026, de 13 h 00 à 20 h 00 ;

**Article 3** : Pour faciliter le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit à tous véhicules, sur le parking de la Pyramide Espace François 1<sup>er</sup> (réservé aux concurrents), et Rue de la Pyramide (de l'Avenue de Paris à la Rue du 8 Mai), du vendredi 08 Mai 2026 à 20 h 00 jusqu'au dimanche 10 Mai 2026 à 21 h 00 ;

**Article 4** : La circulation sera interdite à tous véhicules dans les deux sens, pour la portion de la Rue de la Pyramide comprise entre l'Hôtel Pyramide et le parking de la Pyramide, du samedi 09 Mai 2026 à 08 h 00 jusqu'au dimanche 10 Mai 2026 à 21 h 00 ;

**Article 5** : La circulation se fera dans les deux sens Rue de la Pyramide (de l'hôtel Pyramide à la Rue du 8 Mai) du samedi 09 Mai 2026 à 08 h 00 jusqu'au dimanche 10 Mai 2026 à 21 h 00, uniquement pour les véhicules de moins de 3 tonnes 5. La vitesse sera limitée, dans cette portion, à 30 km/h ;

**Article 6** : Un panneau « stop » et un panneau « d'interdiction de tourner à gauche » seront institués Rue de la Pyramide, en abordant la Rue du 8 Mai 1945, du samedi 09 Mai 2026 à 08 h 00 jusqu'au dimanche 10 Mai 2026 à 21 h 00 ;

**Article 7** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 8** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

**Article 9** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 14 avril 2026

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire  
de cet acte

Publié ou notifié le 15 AVR. 2026

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

Date de mise en ligne sur le site internet : 20 AVR. 2026

Christophe THEODON

